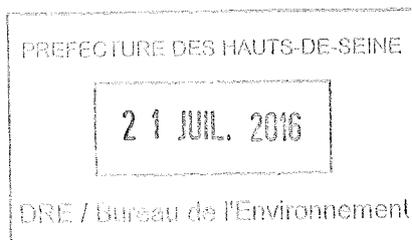


PREFECTURE DES HAUTS DE SEINE
Direction de la Règlementsation et de l'Environnement
Bureau de l'Environnement et des Installations Classées

Enquête publique
Du 24 mai 2016 au 24 juin 2016
N°E 1600024 / 95

DEMANDE D'EXPLOITER LES INSTALLATIONS
15/19 ROUTE DE LA SEINE A GENNEVILLIERS (92230)
(Centre de tri et stockage de déchets)

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR



Commissaire enquêteur
Olivier JACQUE

TABLE DES MATIERES

1.	Présentation de l'enquête publique	4
1.1	Lancement de la procédure d'examen de la demande d'autorisation présentée par PAPREC Environnement IDF	4
1.2	Désignation du commissaire enquêteur	4
2.	Dossier d'enquête.....	4
2.2	Avis de l'Autorité Environnementale	5
3.	Justification du projet	6
3.1	Présentation du projet.....	6
3.2	Activités réalisées sur le site	6
3.3	Justification de la procédure.....	6
4.	Déroulement de l'enquête publique	7
4.1	Réunion préalable et visite du site	7
4.2	Réunion en Mairie de Gennevilliers	8
4.3	Publicité.....	8
4.4	Pendant l'enquête.....	8
4.4.1	Registre d'enquête publique	9
4.4.2	Mise du dossier à la disposition du public	9
4.4.3	Permanences.....	9
4.4.4	Consultation du dossier et observations portées sur le registre.....	9
5.	Procès-verbal de synthèse	9
5.1	Remise du procès-verbal de synthèse	9
5.2	Mémoire en réponse de la société PAPREC	10
5.3	Avis du commissaire enquêteur sur la réponse de la société PAPREC	10

ANNEXES

Annexe 1	Désignation du commissaire enquêteur titulaire et du commissaire enquêteur suppléant.
Annexe 2	Arrêté d'ouverture de l'enquête publique en date du 15 avril 2016
Annexe 3	Résumé de l'avis de l'Autorité Environnementale
Annexe 4	Texte de l'annonce parue dans la presse.
Annexe 5	Eléments de réponse de PAPREC aux remarques de l'Autorité Environnementale
Annexe 6	Liste des annexes présentes dans le dossier
Annexe 7	Procès-verbal de synthèse
Annexe 8	Courrier en réponse de la société PAPREC

1. Présentation de l'enquête publique

L'enquête publique qui s'est tenue du 24 mai au 24 juin 2016 a eu pour objet la demande d'autorisation présentée par la société PAPREC Environnement IdF en vue d'exploiter 15/19, route de la Seine à GENNEVILLIERS (92230) les installations de tri et de stockage de déchets situées

L'autorisation d'exploiter concerne les activités suivantes :

1. Transit, tri et stockage des déchets d'encombrants,
2. Transit, tri et stockage de déchets non dangereux,
3. Transit, tri et stockage de papiers/cartons,
4. Transit, tri et stockage de bois,
5. Transit, tri et stockage de déchets métalliques,
6. Transit et stockage de verre,
7. Transit de terres polluées non dangereuses,
8. Exploitation d'une déchetterie professionnelle dédiée aux artisans du BTP

Ces activités sont classables sous les rubriques 2714/1, 2716/1 (activités soumises à autorisation) 2710/2b (activité soumise à enregistrement) 1435/3, 2713/2 et 4734-2-c (activités soumises à déclaration) de la nomenclature relative aux Installations Classées Pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

1.1 Lancement de la procédure d'examen de la demande d'autorisation présentée par PAPREC Environnement IDF

Par courrier en date du 29 décembre 2015 adressé au Préfet des Hauts de Seine, Monsieur Erwan Le Meur, Directeur délégué de la société PAPREC Environnement IdF, a sollicité l'examen d'une demande d'exploitation du site 15/19 route de la Seine à GENNEVILLIERS (92230), conformément à l'article R 512-2 du Code de l'Environnement.

Par lettre enregistrée le 31 mars 2016, le Préfet des Hauts de Seine a demandé au Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *"Autorisation d'exploiter un centre de tri et de stockage de déchets sur la commune de Gennevilliers par la Sté PAPREC"*

1.2 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision en date du 7 avril 2016, Madame le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise a désigné Monsieur Olivier JACQUE en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Alain BRUN en qualité de commissaire enquêteur suppléant (annexe 1).

1.3 Ouverture de l'enquête publique

L'ouverture ainsi que les modalités du déroulement de l'enquête publique ont été définies par l'arrêté préfectoral n°2016-56 du 15 avril 2016 (annexe 2).

2. Dossier d'enquête

Demande d'Autorisation d'exploiter un centre de tri et stockage de déchets, 15/19 route de Seine à GENNEVILLIERS (92230) présentée par PAPREC Environnement IDF
Enquête publique n° E1000024/95

2.1 Composition du dossier d'enquête

Par courrier en date du 28 avril, le Préfet des Hauts de Seine a transmis au commissaire enquêteur :

- L'arrêté relatif à l'ouverture de l'enquête
- Le dossier d'autorisation de l'entreprise PAPREC
- Le registre d'enquête publique.

Conformément aux articles R.512-3 à 512-9 du Code de l'Environnement, le dossier d'enquête est composé, en sus de l'avis de l'autorité environnementale, des documents suivants :

- L'identification du pétitionnaire
- Les activités soumises à autorisation
- Un résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers
- La présentation des installations et des activités avec la localisation du site
- Le régime juridique de l'établissement et le classement des activités par rapport à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ainsi que les données relatives à l'urbanisme
- L'étude d'impact conformément aux articles R.122.5 et R.512.8 du Code de l'environnement
- L'étude de dangers
- La notice relative à l'hygiène et à la sécurité du personnel
- Le recueil des annexes (35 annexes) (annexe 6)
- Les plans et les cartes :
 - Carte IGN au 1/25000^{ème} présentant l'implantation de l'établissement
 - Plan d'environnement à l'échelle 1/2000^{ème} couvrant le dixième du rayon d'affichage
 - Plan de détail des installations avec les activités concernées par le dossier et les réseaux d'eau (en dérogation à l'article R.512.6 du Code de l'environnement ce plan est à l'échelle 1/500^{ème} et non au 1/200^{ème})

2.2 Avis de l'Autorité Environnementale (annexe 3)

Après avoir rappelé la justification du projet, l'Autorité Environnementale mentionne que les principaux enjeux du projet concernent les risques incendie et inondation, ainsi que le risque de pollution de l'eau et du sol.

L'Autorité Environnementale considère que les impacts du projet sont abordés et que des mesures visant à éviter, réduire ou compenser ces impacts sont proposées.

"Toutefois, certaines précisions auraient mérité d'être apportées. En particulier, au regard du risque incendie, il aurait été souhaitable de prévoir un système de détection automatique d'incendie et un système d'alarme dans le bâtiment principal et d'approfondir les raisons de l'absence de système de sprinklage au droit de l'ensemble des zones de stockage de déchets et de la chaîne de tri."

Par courrier du 20 juin 2016, la société PAPREC a adressé une réponse à l'Autorité environnementale (annexe 5) apportant des précisions et justifiant les dispositions concernant la prévention et la détection des incendies arrêtées dans le projet

3. Justification du projet

3.1 Présentation du projet

La société PAPREC exploite actuellement deux sites sur le Port de Gennevilliers aux adresses suivantes :

- 23, route du Bassin n°6 (Site SOPAC)
- 16, route de la Seine (Site de l'A15)

Le présent projet consiste en un déménagement du site situé 25, route du Bassin n°6 sur une nouvelle parcelle située 15-19, route de la Seine, soit quasiment en face du site 16, route de la Seine.

Ce déménagement présente une véritable logique industrielle ; il permettra de mutualiser les moyens entre les deux sites implantés route de la Seine et de développer un certain nombre de synergies.

La nouvelle implantation permettra également de développer le transport fluvial des déchets.

Enfin, il ya lieu de noter que le site projeté se situe en dehors du périmètre de protection du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) des sociétés TOTAL RM et SOGEP-TRAPIL (dépôts pétroliers), alors que le site actuel, qui sera restitué au Port de Gennevilliers, est compris dans ce périmètre.

3.2 Activités réalisées sur le site

Les activités du site sont détaillées dans la partie 1 du dossier : "*Description de l'établissement et des activités*"

Il s'agit de transit et de tri de déchets, dont les flux annuels sont :

- Objets encombrants et déchets non dangereux issus des ménages et des entreprises : 90 000 T/an
- Papier / carton : 4 500 T/an
- Bois : 9 000 T/an
- Métaux / ferrailles : 60 000 T/an
- Terres polluées non dangereuses : 25 000 T/an

Le stockage sur le site, selon les produits, sera compris entre 1 et 3% du flux annuel.

3.3 Justification de la procédure

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sont celles qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la protection des sites et monuments.

Le Code de l'Environnement, dans ses articles L 511 à L 517, définit les prescriptions relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et prévoit, dans son article L 512, que celles d'une certaine importance (en termes de gravité des dangers ou des inconvénients) doivent faire l'objet d'une autorisation d'exploiter prise sous forme d'un arrêté préfectorale.

Cette autorisation fixe les dispositions que l'exploitant devra respecter pour prévenir ces dangers ou inconvénients et pour assurer cette protection de l'environnement.

Le Préfet délivre cette autorisation sur la base du dossier de demande d'autorisation fourni par l'exploitant après :

- instruction de la demande par les services administratifs ;
- enquête publique ;
- avis des conseils municipaux intéressés ;
- consultation du Comité Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

4. Déroulement de l'enquête publique

4.1 Réunion préalable et visite du site

Le 3 mai 2016 à 14h s'est tenue une réunion préparatoire à l'enquête publique dans les bureaux de la société PAPREC en présence de :

- Sébastien FOSSE Directeur d'Agence PAPREC
- Vincent HAPPE Responsable d'exploitation PAPREC
- Abderrahim HEYOUNI Délégué environnement PAPREC

- Olivier JACQUE Commissaire enquêteur titulaire
- Alain BRUN Commissaire enquêteur suppléant

Une visite du site, qui est déjà en activité, a été effectuée.

Le site occupe une parcelle, mise à la disposition de PAPREC par le Port de Gennevilliers, d'une superficie de 10 800 m² dont 4460 m² couverts.

En dehors du bâtiment principal qui abrite la chaîne de tri ainsi que le stockage de produits à trier et triés (4 223 m²), le site comprend deux autres bâtiments :

- un bâtiment pour le contrôle bascule à l'entrée du site (20.5 m²)
- un bâtiment bureaux, locaux sociaux et logement du gardien (220 m²)

La partie non bâtie comprend des zones de stockage et de parking.

L'activité du site a exclusivement pour objet le transit et le tri de déchets autres que les ordures ménagères. Les produits non triés et les produits issus du tri sont stockés dans des zones différenciées.

S'agissant d'un site de transit, il est prévu de limiter les stocks de produits triés.

L'arrivée des produits et leur expédition se feront par la route et par voie d'eau.

Le terrain est situé en zone inondable et est aménagé en conséquence.

Hors le risque d'inondation, le principal risque généré par l'activité de l'entreprise est le risque d'incendie. PAPREC, de par son expérience, connaît bien ce risque et a pris les dispositions préventives pour limiter le risque de survenue d'un incendie ainsi que des dispositions curatives pour intervenir rapidement et efficacement en cas de départ d'un incendie.

Le site sera totalement opérationnel après le déménagement des activités exercées sur le site PAPREC 23, route du Bassin n°6, en fin d'année 2016.

4.2 Réunion en Mairie de Gennevilliers

Suite à la réunion sur le site PAPREC, une nouvelle réunion a été tenue à la Mairie de Gennevilliers à laquelle ont participé :

- M. DELAVEAU Service de l'Urbanisme de la commune de Gennevilliers
- Olivier JACQUE Commissaire enquêteur titulaire
- Alain BRUN Commissaire enquêteur suppléant
- Abderrahim HEYOUNI Délégué environnement PAPREC

La réunion a permis de prendre connaissance des modalités pratiques de réalisation de l'enquête :

- dispositions de mise à disposition du dossier et du registre d'enquête au public ;
- local mis à la disposition du Commissaire enquêteur lors des permanences ;
- tableau d'affichage des arrêtés d'ouverture d'enquête publique.

4.3 Publicité

L'avis d'enquête a été publié dans la presse (annexe 4):

1^{ère} publication :

Le Parisien 92	du 4 mai 2016
Le Parisien 93	du 4 mai 2016
Le Parisien 95	du 4 mai 2016
Affiches Parisiennes	du 30 avril au 3 mai 2016

2^{ème} publication :

Le Parisien 92	du 25 mai 2016
Le Parisien 93	du 25 mai 2016
Le Parisien 95	du 25 mai 2016
La Gazette	du 25 mai 2016
Affiches Parisiennes	du 25 au 27 mai 2016

Le texte de l'annonce est joint en annexe.

4.4 Pendant l'enquête

4.4.1 Registre d'enquête publique

Le registre d'enquête a été adressé au commissaire enquêteur par les services du Département des Hauts de Seine.

Après l'avoir coté et paraphé, le commissaire enquêteur l'a adressé le 6 mai 2016 au Maire de Gennevilliers par lettre recommandée avec avis de réception.

Il a été intégré au dossier d'enquête préalablement à l'ouverture de l'enquête.

4.4.2 Mise du dossier à la disposition du public

Le dossier a été mis à la disposition du public pendant les heures d'ouverture de la mairie de Gennevilliers afin d'être consulté, le registre étant ouvert pour recevoir les observations du public.

Lors des permanences, le dossier et le registre d'enquête étaient à la disposition du public dans le local affecté au commissaire enquêteur.

4.4.3 Permanences

Les permanences du commissaire enquêteur ont été tenues aux dates et horaires prévus, le commissaire enquêteur se tenant à la disposition du public.

Avant chacune des permanences, le commissaire enquêteur a vérifié que l'affichage réglementaire était toujours en place sur le panneau de la mairie de Gennevilliers

4.4.4 Consultation du dossier et observations portées sur le registre

Le dossier d'enquête n'a pas été consulté au cours de l'enquête publique, aucune inscription n'a été portée sur le registre, aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur.

5. Procès-verbal de synthèse (annexe 7)

Le procès-verbal de synthèse dressé par le commissaire enquêteur constate l'absence d'observations sur le registre d'enquête, de visite lors des permanences et de courrier adressé au commissaire enquêteur.

Il comprend également une observation du commissaire enquêteur qui considère que la réponse apportée par PAPREC à l'Autorité Environnementale concernant la mise en place d'un système de détection automatique d'incendie et d'alarme dans le bâtiment principal n'est pas totalement satisfaisante. En effet, cette alarme sera uniquement reliée au logement du gardien, donc ne reposant que sur la présence et la disponibilité d'une seule personne, ce qui rend le dispositif fragile.

5.1 Remise du procès-verbal de synthèse

La remise du procès-verbal de synthèse a été effectuée lors de la réunion tenue le 27 juin 2016 en présence de :

- Olivier JACQUE Commissaire enquêteur titulaire

- Sébastien FOSSE Directeur d'Agence PAPREC
- Vincent HAPPE Responsable d'exploitation PAPREC
- Abderrahim HEYOUNI Délégué Environnement PAPREC

Le commissaire enquêteur a présenté le déroulement de l'enquête publique, l'absence d'observation portée dans le registre d'enquête ainsi que l'observation concernant le système d'alarme qu'il a mentionnée dans le procès-verbal de synthèse.

Il a remis le procès-verbal de synthèse à Monsieur Sébastien FOSSE en l'invitant à présenter son avis et ses éventuels commentaires dans un délai de douze jours conformément à l'article R 512-17 du code de l'environnement.

5.2 Mémoire en réponse de la société PAPREC (annexe 8)

Par courrier du 6 juillet 2016, Monsieur Sébastien FOSSE, Directeur d'Agence PAPREC a fait savoir au commissaire enquêteur :

"L'alarme sera reliée à la fois au gardien du site et au poste sécurité du Port de Gennevilliers. Dès le déclenchement de l'alarme, les services de sécurité seront alertés et peuvent donc intervenir dans les plus brefs délais."

Le courrier rappelle l'ensemble des mesures prises par PAPREC pour réduire au maximum le risque incendie.

5.3 Avis du commissaire enquêteur sur la réponse de la société PAPREC

La proposition contenue dans le courrier de la société PAPREC de relier son système d'alarme au poste de sécurité du Port de Gennevilliers, en plus de la liaison avec le gardien du site, apporte une réponse satisfaisante à l'observation du commissaire enquêteur et améliore la protection du site contre le risque incendie.

Fait à Châtenay-Malabry,
Le 15 juillet 2016

Le commissaire enquêteur



Olivier JACQUE

ANNEXES

DECISION DU

Annexe 1

REPUBLIQUE FRANCAISE

1/2

07/04/2016

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CERGY-PONTOISE

N° E16000024 /95

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 31 mars 2016, la lettre par laquelle le Préfet des Hauts-de-Seine demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Autorisation d'exploiter un centre de tri et de stockage de déchets sur la commune de Gennevilliers par la Ste PAPREC ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie par la commission des Hauts-de-Seine pour l'année 2016, arrêtée le 10 novembre 2015 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Olivier JACQUE est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Alain BRUN est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : La société Paprec Environnement IDF versera dès réception de la présente décision, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 500 euros pour le titulaire.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à la préfecture des Hauts-de-Seine, à Monsieur Olivier JACQUE, à Monsieur Alain BRUN, à la société Paprec Environnement IDF et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Cergy-Pontoise, le 07/04/2016

La Présidente,

signé

Brigitte PHEMOLANT



Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recouvrée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DRE n° 2016-56 du 15 avril 2016 relatif à l'ouverture de l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation présentée par la société PAPREC Environnement IDF en vue d'exploiter les installations situées 15/19, route de la Seine à GENNEVILLIERS.



LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu le Code de l'environnement, parties législative et réglementaire, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19, L.512-2, R.123-1 à R.123-27, ainsi que R.512-2 à R.512-14 et R. 512-19 à R.512-27,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe),

Vu le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté MCI n°2016-21 du 31 mars 2016 portant délégation de signature à Monsieur Thierry BONNIER, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

Vu la demande présentée le 29 décembre 2015 par Monsieur Erwan LE MEUR Directeur de la société PAPREC Environnement IDF dont le siège social est situé 7, rue Pascal 93126 LA COURNEUVE Cedex, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter un centre de tri transit de déchets au 15/19, route de la Seine à GENNEVILLIERS, classable sous les rubriques suivantes de la nomenclature relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

2714/1 : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 1 000 m³.

2716/1 : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 1 000 m³ - activités soumises à autorisation.

2710-2-b : Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets
Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant : Supérieur ou égal à 300 m³ et inférieur à 600 m³, Enregistrement

1435/3 : Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs, le volume annuel de carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence [coefficient 1] distribué étant supérieur à 100 m³ mais inférieur ou égal à 3 500 m³. **Déclaration.** Soumise au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement

4734-2-c : Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et nappas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines, étant : Pour les autres stockages : Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total. **Déclaration. Soumise à contrôle périodique.**

2713/2 : Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712, la surface étant supérieure ou égale à 100 m² et inférieure à 1 000 m² -**activité soumise à déclaration**

Vu les plans et documents fournis à l'appui de cette demande,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 15 mars 2016,

Vu le rapport de Madame la Chef de l'Unité Territoriale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France en date du 15 mars 2016, qui a jugé le dossier complet et recevable,

Vu la décision en date du 7 avril 2016, par laquelle Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, a désigné Monsieur Olivier JACQUE, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, pour conduire l'enquête publique, et Monsieur Alain BRUN, en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique, d'une durée d'un mois, ouverte en Mairie de GENNEVILLIERS, **du 24 mai 2016 au 24 juin 2016 inclus**, aux heures d'ouverture suivantes : du lundi au mercredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, le jeudi de 8h30 à 12h et de 15h à 19h, le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h et le samedi de 8h30 à 12h, sur la demande présentée par Monsieur Erwan LE MEUR Directeur de la société PAPREC Environnement IDF dont le siège social est situé 7, rue Pascal 93126 LA COURNEUVE Cedex, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter un centre de tri transit au 15/19, route de la Seine à GENNEVILLIERS, classable sous les rubriques suivantes de la nomenclature relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

2714/1 : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 1 000 m³.

2716/1 : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 1 000 m³ - **activités soumises à autorisation.**

2710-2-b : Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant : Supérieur ou égal à 300 m³ et inférieur à 600 m³, **Enregistrement**

1435/3 : Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs, le volume annuel de carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence [coefficient 1] distribué étant supérieur à 100 m³ mais inférieur ou égal à 3 500 m³. **Déclaration.** Soumise au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

4734-2-c : Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines, étant : Pour les autres stockages : Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total. **Déclaration.** Soumise à contrôle périodique.

2713/2 : Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712, la surface étant supérieure ou égale à 100 m² et inférieure à 1 000 m² -**activité soumise à déclaration.**

ARTICLE 2 :

Monsieur Olivier JACQUE, désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, exercera les fonctions de Commissaire-Enquêteur titulaire et assurera une permanence en Mairie de GENNEVILLIERS, siège de l'enquête, le mardi 24 mai 2016 de 9h à 12h, le jeudi 2 juin de 9h à 12h, le mercredi 8 juin de 14h à 17h, le lundi 13 juin de 9h à 12h et le vendredi 24 juin de 13h30 à 16h.

Monsieur Alain BRUN est désigné comme Commissaire-Enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 :

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de la demande, qui contient notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative compétente en matière environnementale, sera déposé à la Mairie de GENNEVILLIERS, afin que chacun puisse en prendre connaissance. Les observations éventuelles seront recueillies sur un registre ouvert à cet effet dès le début de l'enquête, lequel sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur à l'expiration du délai fixé à l'article 1^{er}.

Les remarques et observations pourront être formulées par écrit pendant la durée de l'enquête et jusqu'à sa clôture à l'attention du Commissaire-Enquêteur, à l'adresse de la mairie de Gennevilliers. Elles seront annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 4 :

Les conseils municipaux des communes de Gennevilliers, Argenteuil et L'Île-Saint-Denis sont appelés à donner leur avis sur la demande susvisée. Ces avis, qui pourront être formulés dès le début de l'enquête, devront, pour être pris en considération, être exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre de l'enquête.

ARTICLE 5 :

Le Commissaire-Enquêteur, après avoir clos et signé le registre, convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, qui sont consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse.

Dans le délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur enverra au Préfet des Hauts-de-Seine (Direction de la Réglementation et de l'Environnement - Bureau de l'Environnement et des Installations Classées), le dossier d'enquête comprenant le registre accompagné des observations, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Ce délai peut être reporté sur demande motivée du commissaire-enquêteur et après avis du demandeur.

A la clôture de l'enquête, ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an, dans les communes et préfectures situées dans le périmètre de l'enquête. Ils seront aussi consultables sur le site internet de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 6 :

Des avis annonçant l'ouverture de l'enquête seront affichés en mairies de Gennevilliers, Argenteuil et L'Ile-Saint-Denis, dans un rayon de 1 km autour des installations projetées, aux frais du demandeur et par les soins des Maires des communes concernées, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera établi par les Maires de ces communes.

Le Responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'avis sera également publiée quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, aux frais du demandeur, par les soins des services préfectoraux, dans deux journaux locaux ou régionaux correspondant au périmètre d'affichage.

Dans les mêmes conditions, cet avis est publié sur le site internet de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 7 :

Des informations sur le présent projet peuvent être demandées à Messieurs Abdel HEYOUNI et Loïc BERTRAND de la société PAPREC Environnement IDF dont le siège social est situé 7, rue Pascal 93126 LA COURNEUVE Cedex, ou au Préfet des Hauts-de-Seine - Direction de la Réglementation et de l'Environnement - Bureau de l'Environnement et des Installations Classées.

ARTICLE 8 :

La demande d'autorisation déposée par la société PAPREC Environnement IDF donnera lieu à une décision d'autorisation assortie du respect de prescriptions ou de refus prise par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Gennevilliers, d'Argenteuil et de L'Ile-Saint-Denis, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général

Thierry BONNIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Annexe 3

PRÉFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE

**Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France**

Nanterre, le

15 MARS 2016

Unité territoriale des Hauts-de-Seine

Réf. : DDAE PAPREC du 06/01/2016

Affaire : Société PAPREC Environnement IDF
S3IC : 65-17958

Avis de l'autorité environnementale sur le projet d'implantation d'un centre de tri et de transit de déchets sur la commune de Gennevilliers (Hauts-de-Seine) par la société PAPREC Environnement IDF

Résumé de l'avis

Le présent avis porte sur le projet d'implantation d'un centre de tri et de transit de déchets sur la commune de Gennevilliers dans le département des Hauts-de-Seine, par la société PAPREC Environnement IDF. Il intervient dans le cadre de la procédure d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'objectif du projet est le déménagement d'un centre de tri et de transit de déchets déjà existant sur le port de Gennevilliers, situé au 23 route du Bassin n°6, et exploité par la société PAPREC Environnement IDF sur une nouvelle parcelle du port située 15-19 route de la Seine. Cette nouvelle parcelle est située pratiquement en face d'un autre site exploité par le groupe PAPREC, sis au 16 route de la Seine, et qui développe une activité de transit et de tri des déchets du bâtiment. Ce déménagement permettra à la société PAPREC Environnement IDF :

- de mutualiser les moyens et de créer des synergies entre l'actuel établissement sis au 16 route de la Seine et le projet objet du présent avis, sis au 15-19 route de la Seine ;
- de développer le transport fluvial de déchets.

Les principaux enjeux du projet concernent les risques incendie et inondation, ainsi que le risque de pollution de l'eau et du sol.

L'analyse de l'état initial de l'environnement réalisée dans l'étude d'impact est proportionnée aux enjeux du projet.

Les impacts du projet sont abordés et des mesures visant à éviter, réduire ou compenser ces impacts sont proposées.

Toutefois, certaines précisions auraient mérité d'être apportées. En particulier, au regard du risque incendie, il aurait été souhaitable de prévoir un système de détection automatique d'incendie et un système d'alarme dans le bâtiment principal et d'approfondir les raisons de l'absence de système de sprinklage au droit de l'ensemble des zones de stockage de déchets et de la chaîne de tri.

Avis disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France

LES ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES 95

60 (4,45 €) - 75 (5,50 €) - 77 (5,24 €) - 78 (5,24 €) - 79 (5,24 €) - 81 (5,50 €) - 82 (5,50 €) - 83 (5,50 €) - 84 (5,50 €) - 85 (5,24 €) - 86 (5,24 €) - 87 (5,50 €) - 88 (5,50 €) - 89 (5,50 €) - 90 (5,50 €) - 91 (5,50 €) - 92 (5,50 €) - 93 (5,50 €) - 94 (5,50 €) - 95 (5,24 €) - 96 (5,24 €) - 97 (5,50 €) - 98 (5,50 €) - 99 (5,50 €) - 100 (5,50 €)

Enquête publique

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
Direction de la Réglementation et de l'Environnement
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Avis d'enquête publique
Dossier n° 2014/1298
AP N° 2016-56 du 15 avril 2016

En exécution d'un arrêté du 15 avril 2016, le Préfet des Hauts-de-Seine a décidé de soumettre à une enquête publique la demande présentée par Monsieur Erwan LE MEUR Directeur de la société

PAPREC ENVIRONNEMENT IDF
dont le siège social est situé 7, rue Pascal 93126 LA COURNEUVE Cedex, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter un centre de tri et de transit de déchets au 15/19, route de la Seine à GENNEVILLIERS classés sous les rubriques suivantes de la nomenclature relative aux installations classées pour la Protection de l'Environnement :

- 2714/1 : installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 1 000 m³ ;
- 2716/1 : installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 1 000 m³ - activités soumises à autorisation.
- 2710-2-3 : Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets Collecte de déchets non dangereux ; Le volume de déchets

susceptible d'être présent dans l'installation étant : Supérieur ou égal à 300 m3 et inférieur à 600 m3, Enregroupement 1435/3 : Stations-services ; installations, ouvertures ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs, le volume annuel de carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence (coefficient 1) distribué étant supérieur à 100 m³ mais inférieur ou égal à 3 500 m³. Déclaration. Soumise au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

4734-2-c : Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution (carburants d'aviation compris), gazolines (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazolines compris) ; fuel lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les cavités souterraines, étant : Pour les autres stockages : Supérieurs ou égaux à 50 t au total, mais inférieurs à 100 t. Déclaration. Soumise à contrôle périodique.

2713/2 : installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712, la surface étant supérieure ou égale à 100 m² et inférieure à 1 000 m² - activité soumise à déclaration.

Par décision rendue le 7 avril 2016, la Présidente du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise a désigné Monsieur Olivier JACQUE, Commissaire-Enquêteur, et Mr Alain BRUN, comme Commissaire-Enquêteur suppléant. Le Commissaire-Enquêteur assurera des permanences en Mairie de GENNEVILLIERS, au cours desquelles il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux dates et

heures suivantes : le mardi 24 mai 2016 de 9h à 12h, le jeudi 2 juin de 9h à 12h, le mercredi 8 juin de 14h à 17h, le lundi 13 juin de 9h à 12h et le vendredi 24 juin de 13h30 à 16h. Le dossier mis à enquête contient notamment une étude d'impact ainsi que l'avis émis par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

Le dossier d'enquête sera mis à disposition du public, du 24 mai 2016 au 24 juin 2016, en Mairie de GENNEVILLIERS, siège de l'enquête, 177, avenue Gabriel Péri 92230 Gennevilliers aux jours et heures d'ouverture habituels de la Mairie. Le public pourra prendre connaissance du projet et consigner ses observations dans le registre d'enquête ouvert à cet effet et préalablement coté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

Durant l'enquête, le public pourra également adresser ses observations écrites, à l'attention de Mr Olivier JACQUE, Commissaire-Enquêteur, à l'adresse de la Mairie de GENNEVILLIERS. A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. Le Commissaire-Enquêteur entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter puis établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et qui examinera les observations recueillies. Le Commissaire-Enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, défavorables ou réservées ou défavorables au projet d'autorisation susvisé. Il transmettra ensuite au Préfet des Hauts-de-Seine le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions au Président du Tribunal Administratif de CERGY-POINTEISE.

Dès réception en préfecture des Hauts-de-Seine, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront transmis

au Maire de GENNEVILLIERS, pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents se trouvent aussi au bureau de l'environnement de la préfecture. Ces documents seront également consultables sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine (<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>) pendant un an.

Le présent avis d'enquête publique a été publié, par les soins du Préfet des Hauts-de-Seine et en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise.

Dans les mêmes conditions, cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Le même avis sera publié par voie d'affichage sur les communes de Gennevilliers, Argenteuil et L'Île-Saint-Denis, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée. Dans les mêmes conditions, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

La demande déposée donnera lieu à une décision d'autorisation assortie du respect de prescriptions ou de refus, prise par arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine.

Des informations sur le présent projet peuvent être demandées à la société PAPREC Environnement IDF ou au Préfet des Hauts-de-Seine - Direction de la Réglementation et de l'Environnement - Bureau de l'Environnement et des Installations Classées.

Service Commercial légal
Tél : 01 40 10 51 51
www.annonceslepartisien.fr



Gennevilliers, le 20 juin 2016,

DRIEE IDF
Unité territoriale des Hauts de Seine
5 boulevard des Bouvets
92 741 NANTERRE

A l'attention de C. TRONEL

Lettre recommandée avec accusé réception :

Objet : Avis de l'autorité environnementale sur le projet d'implantation d'un centre de tri et de transit de déchets sur la commune de Gennevilliers

Madame,

Suite à votre courrier en date du 15 mars 2016, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous nos éléments de réponses concernant vos remarques :

Concernant le stockage des métaux et des ferrailles

Comme nous l'avons mentionné dans notre dossier, le stockage de la ferraille et des métaux n'a pas fait l'objet de modélisation de flux thermiques car il s'agit de matières propres non imprégnées d'hydrocarbures et ne contenant quasiment pas de matières combustibles. De plus, il n'est pas prévu de stockage de VHU dans le cadre de ce projet ni de broyage de métaux, des activités souvent sources d'incendie sur les plateformes ferrailles. De ce fait, nous considérons que l'activité de stockage de métaux et ferrailles telle que prévu dans le cadre du projet ne constitue pas risque incendie.

Rapidité des moyens de secours

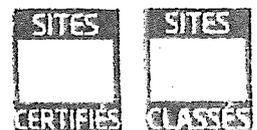
Nous avons prévu l'installation d'un détecteur incendie dont l'alarme sera reliée au téléphone du gardien. Dès le déclenchement de l'alarme, il appellera les services de secours.

Système de sprinklage

Nous avons prévu uniquement un système de sprinklage sur la zone de stockage de déchets en attente de tri car nous la considérons comme étant la zone la plus à risque. En effet, le retour d'expérience sur des sites similaires à Paprec montre que les départs d'incendie sont constatés sur les stocks d'encombrants en attente de tri et non sur les déchets triés.

Par ailleurs, nous rappelons ci-dessous les mesures prévues pour réduire au maximum le risque incendie (cf. DDAE) :

- formation du personnel (Sensibilisation, formation incendie spécifique au métier..),
- entretien et la vérification des moyens d'extinction par des organismes agréés,
- entretien et la vérification de l'installation électrique par des organismes agréés,





PAPREC

SAISON 2017-2018

2/2

- espacement ou l'éloignement des différentes zones stockages pour éviter la propagation des incendies,
- Accentuation des contrôles au déchargement pour identifier et isoler les déchets non acceptable pouvant être à l'origine d'un départ de feu ;
- Information faite aux clients pour rappel des déchets acceptables sur le site,
- la mise en place d'un système d'extinction incendie de type « sprinklage ». Ce système sera installé sur les sur les stocks intérieurs en attente de tri (stocks les plus à risque). En effet, le retour d'expérience sur des sites similaires de Paprec montre que les départs d'incendie sont constatés sur les stocks d'encombrants en attente de tri et non sur les déchets triés.
- ma mise en place d'un mur coupe-feu 2h de 8 m de hauteur au niveau du bâtiment d'exploitation (sur la face route de seine et du côté ex terrain Ruhl Lardy)
- clôture et contrôle des accès (portail fermé en dehors des horaires d'exploitation, gardiennage...),
- mise en place d'une procédure permettant d'alerter les services de secours (pompiers) afin qu'ils interviennent très rapidement et ceci grâce à la présence de gardien sur site et de rondes sécurité effectuées par une société de gardiennage. Notons que pour les incendies qui ont eu lieu sur les sites de SOPAC et celui de l'A15, l'intervention des services de secours a été très rapide grâce à la réactivité du personnel Paprec. En attendant les services de secours, le personnel Paprec est formé pour intervenir sur les départs de feu.


S. FOSSE
Directeur

Annexe 6

ANNEXES

- Annexe 1 : Récépissé de déclaration
- Annexe 2 : Garanties financières
- Annexe 3 : PLU
- Annexe 4 : PREDMA
- Annexe 5 : PDGDBTP
- Annexe 6 : Mode opératoire de déclassement
- Annexe 7 : Consigne général incendie
- Annexe 8 : Consigne d'urgence environnement
- Annexe 9 : Procédures chargement-déchargement des péniches
- Annexe 10 : Formulaire simplifié Natura 2000
- Annexe 11 : Courrier de cessation d'activité
- Annexe 12 : ARF
- Annexe 13 : Base ARIA
- Annexe 14 : Note de présentation PPRT SOGEPP-TRAPIL
- Annexe 15 : Note de présentation PPRT Total
- Annexe 16 : PPRI
- Annexe 17 : Etude acoustique
- Annexe 18 : Documentation technique de la station biologique
- Annexe 19 : Documentation technique d'un système de traitement des eaux de voiries
- Annexe 20 : Etudes opacité et toxicité des fumées
- Annexe 21 : Protocole de sécurité
- Annexe 22 : Plan de circulation
- Annexe 23 : Plan de situation au 1/2000^{ème}
- Annexe 24 : Plan d'ensemble au 1/500^{ème} 1
- Annexe 25 : Plan d'ensemble des flux thermiques
- Annexe 26 : Politiques environnementales PAPREC et Port
- Annexe 27 : Etude de compensation
- Annexe 28 : Fiche AOC
- Annexe 29 : Rapports ICF Pollution des sols
- Annexe 30 : Etude de modélisation acoustique
- Annexe 31 : Permis de construire
- Annexe 32 : Etude flux thermique SOCOTEC
- Annexe 33 : descriptif technique barrières étanche
- Annexe 34 : Consigne PPRI
- Annexe 35 : Conformité arrêté type 2710

1) Demande de dérogation sur le plan masse échelle 1/500^{ème} (art. R 512-6 du livre V du code de l'environnement - Partie Réglementaire). L'échelle du plan proposé permet au lecteur de visualiser l'ensemble de l'établissement sur un format de plan manipulable.

Annexe 7

PROCES- VERBAL DE SYNTHESE

Réf. : Enquête Publique portant sur la demande d'autorisation présentée par la société PAPREC Environnement IDF en vue d'exploiter les installations situées 15/19, route de la Seine à GENNEVILLIERS. Arrêté DRE n° 2016 – 56 du 15 avril 2016.

Désignation du Commissaire Enquêteur : Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dossier n° E 1600024 / 95 – Décision du 07/04/2016.

L'enquête publique prescrite par l'arrêté DRE n° 2016- 56 du 15 avril 2016 et concernant la demande d'autorisation d'exploiter les installations situées 15 / 19, route de la Seine à GENNEVILLIERS (92230) présentée par la société PAPREC Environnement IDF s'est déroulée, conformément à cet arrêté, du 24 mai 2016 au 24 juin 2016 inclus.

Le dossier d'enquête a été tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture des services municipaux de GENNEVILLIERS.

Pendant les cinq permanences mentionnées dans l'arrêté susvisé, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie de GENNEVILLIERS.

Remarques portées sur le registre et lettres remises ou reçues par le commissaire enquêteur

Au cours de l'enquête aucune observation n'a été inscrite sur le registre, aucune personne ne s'est présentée lors des permanences du commissaire enquêteur et aucune lettre ne lui est parvenue.

Observations du Commissaire Enquêteur

Connaissance prise du dossier d'enquête, de l'avis de l'autorité environnementale et des réponses apportées par le pétitionnaire, le commissaire enquêteur souhaite que le pétitionnaire complète ses éléments de réponse sur le point suivant :

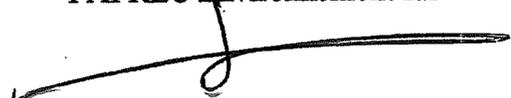
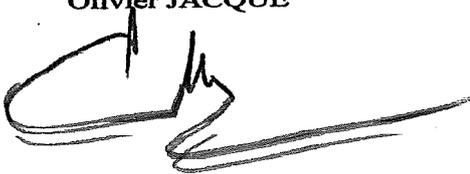
- L'autorité environnementale estime nécessaire l'installation d'un système de détection automatique d'incendie et d'un système d'alarme.

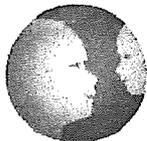
Les éléments apportés par le pétitionnaire à l'autorité environnementale par lettre du 20 juin 2016 ne répondent pas à cette demande. La présence de personnel sur le site et la mise en place de procédures d'intervention ne peuvent se substituer à un système de détection automatique d'incendie et à un système d'alarme dans les conditions présentées par le pétitionnaire.

Procès verbal remis par le commissaire enquêteur au responsable de la société PAPREC Environnement Ile de France le lundi 27 juin 2016. La société PAPREC Environnement Ile de France dispose, conformément à l'article R123-18 du Code de l'Environnement, d'un délai de 15 jours pour faire connaître ses éventuelles observations.

Le commissaire enquêteur
Olivier JACQUE

Le responsable de la société
PAPREC Environnement IdF





Gennevilliers, le 6 juillet 2016,

Olivier JACQUE
Commissaire Enquêteur
Domaine de la Baleine
6 rue du Poisson Bleu
92290 Chatenay Malabry

Lettre recommandée avec accusé réception : AA 116 681 3390 0

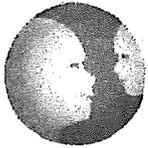
Objet : Procès-verbal de synthèse

Monsieur,

En réponse au procès-verbal de synthèse que vous nous avez remis le 27 juin 2016, nous tenons à vous préciser (comme nous l'avons mentionné sur le courrier en réponse à l'avis de l'autorité environnementale), que nous avons prévu un système de « sprinklage » sur la zone de stockage de déchets en attente de tri que nous considérons comme étant la zone la plus à risque. En effet, le retour d'expérience sur des sites similaires à Paprec montre que les départs d'incendie sont constatés sur les stocks d'encombrants en attente de tri et non sur les déchets triés. Ce système de « sprinklage » sera associé à une détection incendie. L'alarme sera reliée à la fois au gardien du site et au poste sécurité du Port de Gennevilliers. Dès le déclenchement de l'alarme, les services de secours seront alertés et peuvent donc intervenir dans les plus brefs délais.

Par ailleurs, nous rappelons ci-dessous les mesures prévues pour réduire au maximum le risque incendie (cf. DDAE) :

- formation du personnel (sensibilisation, formation incendie spécifique au métier..),
- entretien et vérification des moyens d'extinction par des organismes agréés,
- entretien et vérification de l'installation électrique par des organismes agréés,
- délivrance des permis de feu avant tout travaux par points chauds, etc.
- humidification des déchets pour limiter les départs de feu en cas de forte chaleur
- espacement ou l'éloignement des différentes zones stockages pour éviter la propagation des incendies,
- accentuation des contrôles au déchargement pour identifier et isoler les déchets non acceptable pouvant être à l'origine d'un départ de feu ;
- information faite aux clients pour rappel des déchets acceptables sur le site,
- la mise en place d'un mur coupe-feu 2h de 8 m de hauteur au niveau du bâtiment d'exploitation (sur la face route de seine et du coté ex terrain Ruhl Lardy)
- clôture et contrôle des accès (portail fermé en dehors des horaires d'exploitation, gardiennage...),



PAPREC

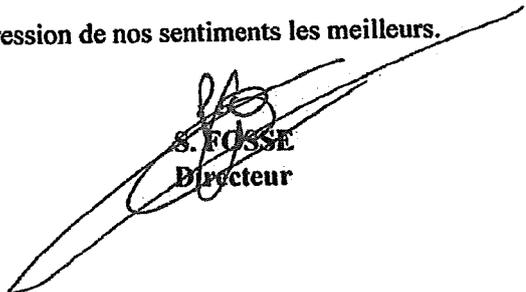
CHARENTAIS

2/2

- mise en place, en période d'ouverture, d'une procédure permettant d'alerter les services de secours (pompiers) afin qu'ils interviennent très rapidement. Notons que pour les incendies qui ont eu lieu sur les sites de SOPAC et celui de l'A15, l'intervention des services de secours a été très rapide grâce à la réactivité du personnel Paprec. En attendant les services de secours, le personnel Paprec est formé pour intervenir sur les départs de feu.

Vous en souhaitant bonne réception, M. A. HEYOUNI et moi-même nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire au 01.43.11.99.41 ou par mail : abdel.heyouni@paprec.com.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.


S. FOSSE
Directeur